



Bruxelles, le 2 mai 2022
(OR. en)

8583/22

LIMITE

PE-QE 50

RÉPONSE À UNE QUESTION PARLEMENTAIRE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	représentations permanentes des États membres
Objet:	AVANT-PROJET DE RÉPONSE À LA QUESTION AVEC DEMANDE DE RÉPONSE ÉCRITE E-001100/2022 - Sylwia Spurek (Verts/ALE), Terry Reintke (Verts/ALE), Saskia Bricmont (Verts/ALE), Magdalena Adamowicz (PPE), Gwendoline Delbos-Corfield (Verts/ALE), Evin Incir (S&D), Monika Vana (Verts/ALE), Arba Kokalari (PPE), Frances Fitzgerald (PPE), Maria-Manuel Leitão-Marques (S&D), Maria Noichl (S&D), Ewa Kopacz (PPE) "État d'avancement de la ratification par l'Union européenne de la convention d'Istanbul"

1. Les délégations trouveront ci-joint:
 - le texte de la question avec demande de réponse écrite susvisée;
 - un avant-projet de réponse élaboré par le secrétariat général.
2. En l'absence d'observations de la part des délégations d'ici le 18 mai 2022 (17:00), cet avant-projet de réponse sera soumis au Comité des représentants permanents (1^{re} partie) et au Conseil pour approbation.

Dans le cas contraire, les observations des délégations seront examinées par le groupe "Affaires générales".

**Question avec demande de réponse écrite E-001100/2022
au Conseil**

Article 138 du règlement intérieur

Sylwia Spurek (Verts/ALE), **Terry Reintke** (Verts/ALE), **Saskia Bricmont** (Verts/ALE),
Magdalena Adamowicz (PPE), **Gwendoline Delbos-Corfield** (Verts/ALE), **Evin Incir** (S&D),
Monika Vana (Verts/ALE), **Arba Kokalari** (PPE), **Frances Fitzgerald** (PPE),
Maria-Manuel Leitão-Marques (S&D), **Maria Noichl** (S&D), **Ewa Kopacz** (PPE)

Objet: État d'avancement de la ratification par l'Union européenne de la convention d'Istanbul

Bientôt cinq ans se seront écoulés depuis la signature par l'Union européenne, le 13 juin 2017, de l'acte d'adhésion à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

À de maintes reprises, le Parlement a demandé au Conseil qu'il conclue dans les plus brefs délais ses travaux relatifs à la ratification de la convention par l'Union.

Le 6 octobre 2021, la Cour de justice a confirmé que le Conseil pouvait clore le processus d'adhésion à la convention à tout moment par un vote à la majorité qualifiée, qui lui offre la possibilité de conclure la ratification de la convention par l'Union dans le cadre d'une procédure qui ne requière pas l'unanimité.

À la lumière de ce qui précède, le Conseil pourrait-il répondre aux questions suivantes?

1. Quel est l'état d'avancement de ses travaux sur la conclusion de la ratification de la convention par l'Union?
2. Quelles mesures spécifiques a-t-il prises à la suite de l'avis de la Cour de justice du 6 octobre 2021 quant à la ratification de la convention d'Istanbul, et quand les a-t-il adoptées?

Soutien¹

¹ Cette question est soutenue par un autre député que ses auteurs: Rosa D'Amato (Verts/ALE)

Le Conseil a maintes fois exprimé son engagement sans faille en faveur de la prévention et de l'éradication de toutes les formes de violence envers les femmes et également reconnu l'importance de la convention d'Istanbul, qu'il considère comme un jalon sur la voie de la réalisation de cet objectif¹. À cet égard, l'Honorable Parlementaire est invité à se reporter à la réponse du Conseil à la question écrite E-002076/2021.

Depuis que la Cour de justice de l'Union européenne a adopté l'avis 1/19 le 6 octobre 2021², les discussions au sein du Conseil ont été relancées.

Le Conseil n'est pas en mesure de prévoir les résultats ou la durée des discussions.

¹ Voir, par exemple, les conclusions du Conseil intitulées "Prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les mutilations génitales féminines", disponibles ici: <https://www.consilium.europa.eu/media/28076/143104.pdf>.

² Avis 1/19 de la Cour (grande chambre) du 6 octobre 2021, ECLI:EU:C:2021:832.